
Funérailles : comment régler les frais

Publié le 05/02/2014



Les frais d'obsèques sont en priorité prélevés sur les biens de la succession.

Les frais d'obsèques sont en priorité prélevés sur les biens de la succession.

Toutefois, la personne qui organise les funérailles du défunt peut obtenir le paiement d'une certaine somme par prélèvement sur le compte bancaire de ce dernier.

Quelles sont les conditions ?

- présentation de la facture des obsèques,
- dans la limite du solde créditeur de ces comptes,
- et dans la limite de 5000€.

Pour en savoir plus

(C) Photo : Fotolia